

Contrat d'engagements Jus de poire et Gelée de pomme 2018

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 1 distribution qui aura lieu le 24 octobre 2018.

Engagements de l'adhérent :

- pré financer la production
- assurer au moins une permanence distribution et se rendre au moins une fois à la maison Gaillard pendant la saison d'engagement
- gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances, ...) aux distributions
- participer à la réunion de bilan de fin de saison

Engagements du producteur fruitier partenaire :

- livrer les quantités de jus de fruits et/ou confiture aux dates précitées selon les quantités demandées :
 - Tarifs

Jus de poire bio (1l)	4.00 euros
Gelée de pommes bio (350g)	4.00 euros

- être présent aux distributions et accueillir les adhérents à la maison Gaillard au moins une fois pendant la saison d'engagement
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

Quantités choisies :

Jus de poire (1l)	...	x 4.00	...
Gelée de pommes (350g)	...	x 4.00	...
Montant total du contrat			...

Modalités de paiement : un chèque.

Distribution :

Jour : mercredi 24 octobre Horaires : 18h15-19h30 Lieu : Fontenay le Fleury – Bois d'Arcy (Rayer la ville)

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du réseau régional des AMAP.

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à

Le

Nom et signature de l'adhérent

Signature de l'agriculteur Dominique Gaillard pour la Maison Gaillard

Nom et signature d'un membre du collectif de l'AMAP